



ESPELUCHE le 19 juin 2026

**ARRETE REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION SUR
Route de Puygiron**

Arrêté n° A2026/06/58

Dossier suivi par : Didier COURBIERE

Le Maire de la commune d'ESPELUCHE (Drôme),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE le 12 juin 2026 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enrobés route de Puygiron en agglomération, il y a lieu de fermer la circulation

ARRETE :

Article 1er

La circulation route de Puygiron sur le territoire de la commune d'ESPELUCHE sera fermée dans les deux sens de circulation pour des travaux d'enrobés **du 24 au 26 juin 2026**.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 3

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société EIFFAGE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Monsieur le Maire de la commune d'ESPELUCHE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de MONTELIMAR, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation sera adressée à la Direction Départementale des Routes à MONTBOUCHER SUR JABRON.


Le Maire
Didier COURBIERE



PJ :

Référence interne au service : 58 Eiffage - D126 Route de Puygiron

Mairie - 1 bis rue Raymond Grosset 26780 ESPELUCHE – Téléphone 04 75 46 60 36

Site Internet : www.espeluche.fr

Mél : mairie@espeluche.fr